

Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles



Vol. 2 (4), juillet 2015

Table des matières

[Pg.1] **Statistiques des descriptions d'ONPV publiées sur le PPI**

[Pg.2] **Pensez à vérifier la description de votre ONPV (lettre de rappel du Secrétariat de la CIPV)**

[Pg.3] **Directives pour le programme de contrôle qualité des obligations nationales en matière d'établissement de rapports**

[Pg.3] **Changements de PCO en juin 2015**



Statistiques des descriptions d'ONPV publiées sur le PPI (au 30 juin 2015)

Description de l'ONPV				Janvier-juin 2015	
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports	Nouveau	Mise à jour
Afrique	49	26	39	2	0
Asie	25	12	18	0	0
Europe	45	33	41	2	4
Amérique latine et Caraïbes	33	18	46	1	1
Proche-Orient	15	2	3	0	0
Amérique du Nord	2	2	3	0	0
Pacifique Sud-Ouest	13	2	17	4	2
Total	182	95	167	9	7

Description de l'ONPV		juin 2015	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	-	0	0
Asie	-	0	0
Europe	Chypre, Slovaquie, Royaume-Uni	0	4
Amérique latine et Caraïbes	Panama	0	1
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	-	0	0
Pacifique Sud-Ouest	Polynésie française	0	2

Le saviez-vous ?

Les points de contact officiels et leurs éditeurs PPI sont habilités à mettre en ligne ou à jour (remplacement de l'ensemble des fichiers) sur le PPI les informations relatives à leurs obligations nationales en matière d'établissement de rapports. Néanmoins, seuls les administrateurs PPI du Secrétariat de la CIPV peuvent supprimer des fichiers, et uniquement dans des circonstances exceptionnelles.

Si vous souhaitez supprimer un fichier mis en ligne par erreur, merci de bien vouloir contacter le Secrétariat de la CIPV à l'adresse ippc@fao.org.



Pensez à vérifier la description de votre ONPV (lettre de rappel du Secrétariat de la CIPV)

Fin mai 2015, le Secrétariat de la CIPV a adressé un courrier aux points de contact officiels de la CIPV concernant l'obligation de description des ONPV. Le but était de rappeler aux PCO qu'ils sont tenus de communiquer une description de leur ONPV et qu'il a été décidé à la dixième session de la CMP, en mars 2015, que la période allant jusqu'à la onzième session avait été baptisée « Année de l'organisation des ONPV ».

Par conséquent, le Secrétariat de la CIPV souhaiterait vous rappeler que chaque partie contractante doit au moins présenter un rapport décrivant son organisation nationale officielle chargée de la protection des végétaux (art. IV 4 de la CIPV). Si elles ne l'ont pas encore fait, les parties peuvent présenter leur rapport en le mettant en ligne sur le PPI, ou bien mettre à jour celui qu'elles ont déjà présenté pour rendre compte de tout changement survenu dans l'intervalle.

Nous vous invitons donc à consulter sur le Portail phytosanitaire international (PPI) la page d'accueil de votre pays (<https://www.ippc.int/fr/countries/all/list-countries/>) et à vérifier qu'elle comporte bien la description de votre ONPV et que ladite description est bien à jour.

Country *flag*

IPPC Official Contact Point

Name of Contact Point

address

Phone:

Email:

Nomination received:

National Reporting Obligations

- + Add new Description of the NPPO
- + Add new Legislation: Phytosanitary Requirements/Restrictions/Prohibitions
- + Add new Entry Points
- + Add new List of Regulated Pests
- + Add new Official Pest Reports

Une fois que votre pays a publié des informations sur le PPI au titre des obligations nationales en matière d'établissement de rapports, ces informations doivent être mises à jour régulièrement par la partie contractante. Pour vous aider à effectuer vos notifications, le Secrétariat a préparé un guide expliquant comment saisir les données sur le PPI. Ce guide est disponible en anglais, arabe, espagnol, français et russe et peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>.

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des questions concernant la mise en ligne des informations, n'hésitez pas à écrire au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org).

Année de l'« Organisation des ONPV »

La présente série de bulletins d'information (1 à 12) sera publiée d'avril 2015 à mars 2016 et traitera des objectifs et du fonctionnement des ONPV. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.

Directives pour le programme de contrôle qualité des obligations nationales en matière d'établissement de rapports

En 2014, le NROAG a recommandé que le Secrétariat de la CIPV mette en place un programme de contrôle qualité pour fournir des orientations au sujet des informations mises en ligne par les parties contractantes. Le Secrétariat n'entend pas vérifier ou formuler des recommandations sur le contenu technique des obligations nationales en matière d'établissement de rapports. Il prodiguera néanmoins des conseils sur la mise en ligne des informations ou sur les procédures adoptées par la CMP concernant ces obligations. À cette fin, le Secrétariat de la CIPV a élaboré un projet de *Directives pour le programme de contrôle qualité des obligations nationales en matière d'établissement de rapports*.

À la réunion du Bureau de juin 2015, le Secrétariat a présenté ces directives en rappelant que le but du contrôle qualité était de fournir un soutien administratif aux parties contractantes pour s'assurer que les rapports qu'ils mettent en ligne soient aisément accessibles par les utilisateurs du PPI, qu'ils puissent être facilement trouvés grâce à l'outil de recherche du PPI et que leur titre rende bien compte de leur contenu.

Le Bureau a examiné les directives et a conclu qu'elles étaient suffisamment claires. Elles seront présentées à la réunion du Bureau d'octobre 2015 pour approbation, après prise en compte des observations qui auront été reçues d'ici là.

Les points suivants figureront parmi les orientations qui seront adressées au Secrétariat pour aider les parties contractantes à améliorer la qualité des rapports mis en ligne sur le PPI :

- Les informations n'ont pas été placées au bon endroit sur le PPI. Exemple : la description de l'ONPV est présentée comme étant un signalement d'organisme nuisible.
- La clarté du titre du document peut être améliorée. Exemple : certaines informations clés doivent être ajoutées, notamment celles qui permettent d'améliorer les résultats de la recherche ou leur interprétation.
- Certains fichiers sont absents ou corrompus.
- Certains liens sont absents ou corrompus.
- Certaines informations n'ont pas été reportées au bon endroit dans le formulaire, induisant une confusion et/ou rendant certains fichiers ou liens inexploitables.
- Un nouveau rapport a été ajouté alors qu'il aurait fallu mettre à jour celui déjà en ligne.
- Certains des liens fournis ne renvoient pas aux pages pertinentes.
- Certaines des adresses de courriel fournies ne fonctionnent pas.
- Certains rapports contiennent des doublons (informations ou passages répétés).
- La mise en page du rapport mériterait d'être retravaillée pour améliorer la clarté et la compréhension.
- Les fautes de frappe, de ponctuation et d'orthographe affectent la recherche et l'exploitation des données.

Changements de PCO en juin 2015

En juin 2015, les parties contractantes suivantes ont nommé de nouveaux PCO :

- Égypte,
- République arabe syrienne.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, **SONGEZ** un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des conséquences extrêmement préjudiciables sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

Sigles et acronymes :

- CIPV Convention Internationale pour la protection des végétaux
- CMP Commission des mesures phytosanitaires
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- NROAG Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
- ONPV Organisation nationale de la protection des végétaux
- ORPV Organisation régionale de la protection des végétaux
- PC Partie contractante à la CIPV
- PCO Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
- PPI Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)



Coordonnées de la CIPV :

Convention Internationale pour la protection des végétaux

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla 1, 00153 Rome, Italy

Téléphone : +39 06 5705 4812

Courriel : ippc@fao.org

Site Internet : www.ippc.int/fr